



# COMMUNE DE VAILLY

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service géré par la commune de Vailly. L'encadrement est assuré par les agents communaux employés pour ces missions.

La garderie périscolaire accueille les enfants de la grande section de maternelle au CM2.

**IMPORTANT : SEULS, LES ENFANTS QUI SONT DEPOSES LE MATIN ET REPRIS LE SOIR PAR LA NAVETTE NE SONT PAS CONCERNES PAR LA GARDERIE PERISCOLAIRE PAYANTE.**

### **I/ INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription doit être rempli pour **tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la garderie périscolaire**. Seuls les enfants inscrits peuvent être pris en charge. Ce dossier est disponible auprès des agents qui assurent la garderie.

Ce dossier comporte :

- Une fiche de renseignements
- Le présent règlement intérieur.

**Important** : Tout changement intervenant en cours d'année (situation familiale, coordonnées personnes à contacter ...) doit être impérativement communiqué aux agents responsables de la garderie.

Une fois le dossier d'inscription complété et rendu, **les enfants sont accueillis à la garderie périscolaire sur inscription, au plus tard le vendredi 8h 20 pour la semaine suivante**, avec la remise des tickets agrafés et complétés (Nom – Prénom de l'enfant et date) auprès de la personne responsable de la garderie.

**Pour les périodes de vacances scolaires, les enfants peuvent être inscrits auprès de la secrétaire de mairie jusqu'au vendredi 11H 30 délai de rigueur, précédant la rentrée** (en cas d'absence, un message peut-être laissé sur le répondeur)

**Pour la rentrée scolaire de septembre, les inscriptions seront exceptionnellement prises le matin même** auprès de la personne responsable de la garderie.

Les tickets de garderie s'achètent au secrétariat de la mairie aux horaires habituels d'ouverture

Pour toute modification exceptionnelle d'inscription (ajout ou annulation), **il est nécessaire de prévenir la veille avant 16H 30, auprès de l'agent communal ou en laissant un message sur le répondeur téléphonique de la mairie de Vailly.**

Sans annulation la veille avant 16h 30, le remboursement du ticket sera accordé uniquement en cas :

- d'absence d'un enseignant non remplacé
- force majeure (déménagement, hospitalisation, décès ...)
- Absence pour maladie à partir du 2<sup>ème</sup> jour sur présentation d'un certificat médical.

## **II/ L'ACCUEIL :**

Les enfants sont accueillis :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h45 à 8h15

Les lundis, mardis, jeudis de 16H 45 à 17H 30

Les vendredis de 15h 45 à 16h 30

**En dehors de ces horaires de garderie périscolaire payante et du temps scolaire, les temps d'accueil sont gratuits.**

**Le matin, les enfants peuvent être accueillis à 7h 45 ou à 8h 00, mais le coût sera celui de la demi-heure quelle que soit l'heure d'arrivée.**

**Le soir, les départs se feront obligatoirement à 17h 00 ou 17h 30 (les lundis, mardis et jeudis) et à 16h 00 ou 16h 30 (les vendredis).**

La garderie périscolaire est assurée dans les locaux communaux. L'accès aux classes est interdit.

Aucun médicament ne peut être dispensé lors de la garderie périscolaire.

Les enfants sont autorisés à apporter un goûter sur cette période de garderie.

## **III/ LE TARIF**

**Le tarif est fixé à 1 € la demi-heure**, et à 0.50€ le quart d'heure entre 16h 45 et 17h les lundis, mardis et jeudis, et entre 15h 45 et 16h 00 les vendredis. Il est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

**Toute demi-heure commencée est due.**

## **IV/ LE DEPART DU SOIR :**

Toute personne susceptible de prendre en charge l'enfant, autre que les parents de l'enfant, doit être inscrite sur la liste des personnes pouvant le récupérer, ou être munie d'une autorisation écrite des parents lui permettant de prendre en charge l'enfant. Elle doit pouvoir justifier de son identité. Sans autorisation et justificatif d'identité, le personnel responsable refusera le départ de l'enfant.

**En cas de retard une majoration de 4,00€ par demi-heure commencée (soit 4 tickets) sera demandée.**

## **V/ LES REGLES DE VIE**

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel d'encadrement ainsi que les biens, l'équipement et les locaux. Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la garderie périscolaire, le non-respect de la discipline d'usage sera signalé aux parents. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée par le responsable de la structure.

Le Maire,  
Yannick TRABICHET